

# WEB3



## LAMS WEB 3 FUND Luxury Arts Music Sport

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre investissement est bloqué pendant une durée de huit ans prorogeables de deux fois un an. Le fonds commun de placement à risques Web 3 est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement à risques décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

L'attention des souscripteurs est également attirée sur le fait que le Fonds Commun de Placement à Risques LAMS WEB 3 FUND comporte un risque de perte en capital, compte tenu du fait que ce dernier ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, et du fait que la valeur des actifs du fonds est directement corrélée à l'évolution et aux aléas des actifs sous-jacents (plus particulièrement de la valeur des actifs des sociétés du portefeuille). Ainsi, aucune garantie ne peut être donnée sur leur rentabilité future de l'investissement.



## Facteurs de risques

Les termes portant la majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans le règlement du Fonds.

**Risque de perte en capital :** FCPR LAMS WEB 3 FUND (le Fonds) ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas restitué. La valeur des actifs du fonds dépendra de l'évolution et de l'aléa des actifs sous-jacents (plus particulièrement de la valeur des actifs des Sociétés du Portefeuille), et aucune garantie ne peut être donnée sur leur rentabilité future. Les performances passées des actifs du fonds ne préjugent pas de leurs performances futures. Les investisseurs potentiels ne doivent pas réaliser un investissement dans le Fonds s'ils ne sont pas en mesure de supporter les conséquences d'une telle perte. Il est ainsi vivement recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers financiers en faisant référence à leurs propres situations et leur aversion au risque, concernant les conséquences financières d'un investissement dans le Fonds.

**Risque de liquidité des actifs du fonds :** le risque de liquidité mesure la difficulté que pourrait avoir le Fonds à céder des montants importants des actions des Sociétés du Portefeuille dans un délai court, pour faire face à la nécessité de mobiliser de la trésorerie ou faire face à une baisse de leur valeur de marché. Le Fonds pourra être investi dans des titres non cotés sur un Marché d'Instruments Financiers. Ces titres sont peu ou pas liquides. Il n'est pas exclu que (i) le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations dans des délais raisonnables et à un niveau de prix souhaité et (ii) qu'à la liquidation du Fonds, ces participations puissent être distribuées en nature de telle sorte que les porteurs de Parts deviennent des actionnaires minoritaires de plusieurs sociétés non cotées. D'autre part, les titres de sociétés non cotées sont des titres dont la liquidité est faible. Le Fonds pouvant être investi en titres de sociétés non cotées à hauteur de cent (100)% de son actif net, et au minimum à cinquante (50) % de cet actif, le Fonds est considéré comme illiquide.

**Risque de plafonnement du prix de cession des actions :** le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires ou à souscrire des actions de préférence, susceptibles de plafonner le prix de cession des actions. Il est précisé que le mécanisme de plafonnement n'a pas vocation à s'appliquer à tous les investissements et qu'il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec l'entreprise cible. Un tableau illustrant le fonctionnement de plafonnement du prix de cession des actions susvisées vous est présenté ci-après.

**Risque d'investissement dans des sociétés non cotées :** un investissement dans une société non cotée est normalement plus risqué qu'un investissement dans une société cotée dans la mesure où les sociétés non cotées sont généralement plus petites et plus vulnérables aux changements affectant les marchés et les technologies et fortement tributaires des compétences et de l'engagement d'une petite équipe de direction (retournement du secteur d'activité, récession de la zone géographique, modification substantielle apportée à l'environnement juridique et fiscal, etc.). Les Sociétés du Portefeuille n'accordent à leurs actionnaires aucune garantie contre les risques de pertes en capital ou de contre-performance en termes de rentabilité en

cas d'échec de leur projet de développement. Dès lors, l'investisseur doit être conscient qu'un investissement dans le Fonds comporte un risque de mauvaise rentabilité ou de perte en capital. Ces entreprises peuvent être sensibles aux phases descendantes du cycle économique du secteur dans lequel elles exercent leurs activités. Un investissement non coté peut prendre plusieurs années pour arriver à maturité. En conséquence, alors que la performance du Fonds peut être satisfaisante sur le long terme, la performance des premières années peut être médiocre.

**Risque lié aux actions :** les actions sont des titres de capital de sociétés cotées et non cotées. Leur valeur est calculée en fonction des données financières et comptables de la société émettrice puis en fonction de ses perspectives d'affaires. Les actions de sociétés non cotées sont par nature peu liquides et sont négociées de gré à gré. Les actions de sociétés cotées en bourse peuvent connaître de fortes variations. Une évolution négative des cours de bourse peut entraîner une diminution de la Valeur Liquidative.

**Risque lié aux obligations convertibles :** la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Les présentes dispositions s'adressent aux Porteurs de Parts A personnes physiques qui ont leur résidence fiscale en France.

Les Parts du Fonds souscrites dans les conditions du I de l'article 163 quinquièmes b du Code général des impôts sont conservées jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de leurs souscriptions. Le non-respect de cette condition de conservation met fin au régime d'exonération de l'impôt sur le revenu à raison des sommes ou valeurs auxquelles donnent droit les parts concernées.

En outre, cette exonération est subordonnée au respect par le fonds, des conditions définies au II de l'article susvisé.

### Risque de change :

Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du Fonds. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du Fonds.

**Risque en matière de durabilité.** Le « risque en matière de durabilité », se définit comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. A titre d'exemple, le changement climatique peut potentiellement générer des phénomènes météorologiques d'une certaine ampleur, pouvant perturber le bon fonctionnement des institutions bancaires ou financières, et par voie de conséquence les produits et les services d'investissement fournis. Le risque de transition climatique (lié à l'évolution de la politique économique d'un pays en vue d'une plus faible émission de carbone), le risque social (ex : modification du droit du travail), et le risque de gouvernance (ex : indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de ses actionnaires, prévention de la corruption etc.) sont également susceptibles d'impacter défavorablement l'efficacité opérationnelle de l'institution bancaire ou financière, et donc in fine le rendement de l'investissement.

Scénarios retenus à titre d'exemples	Valorisation de la société à l'entrée <sup>1</sup>	Valorisation de la société à la sortie <sup>1</sup>	Prix de cession avec mécanisme de plafonnement <sup>1, 2</sup>	Prix de cession sans mécanisme de plafonnement <sup>1</sup>	Sur/Sous performance liée aux mécanismes <sup>1</sup>	Perte en capital <sup>1</sup>
Pessimiste (dévalorisation de 100% de la société)	100	0	0	0	0	100
Médian (valeur de la société inchangée à la cession)	100	100	100	100	0	0
Optimiste (hausse de la valeur de la société à la cession)	100	180	110	180	- 70	0

<sup>1</sup> Par action, en euros. <sup>2</sup> Hypothèse : plafonnement défini à 110%.

Il est précisé que le mécanisme de plafonnement n'a pas vocation à s'appliquer à tous les investissements et qu'il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement.

Les autres facteurs de risque sont détaillés dans le Règlement du Fonds.

# Le FCPR LAMS WEB 3 FUND : une solution d'investissement tournée vers l'avenir



**Emmanuel Simonneau**

Directeur Général  
TRAIL Solutions Patrimoine



La technologie blockchain est en train de révolutionner de nombreux secteurs économiques, notamment en matière de traçabilité et d'authenticité. Cette technologie permet la création du Web 3, véritable opportunité pour de nombreuses entreprises de notre écosystème. La cryptographie permet l'usage de nouveaux actifs, comme les NFT ou la DeFi (finance décentralisée).

Il est aujourd'hui fondamental, selon notre analyse, de se tourner vers ces investissements d'avenir. Les secteurs du Luxe, du Sport, de l'Art et de la Musique sont particulièrement impliqués. Les usages permis par le métavers réinventent l'expérience client. La FrenchTech regroupe de nombreux leaders du domaine, avec des sociétés comme Sorare ou The Sandbox\* valorisées plusieurs milliards d'euros après quelques années. La France est un vivier d'entrepreneurs fleurissant, en attente de financements.

*Le FCPR LAMS WEB 3 FUND s'appuie sur l'expertise d'un cercle d'experts reconnus, issus du monde du luxe, des arts, de la musique et du sport et d'entrepreneurs natifs du WEB 3.*

Fort de ce constat, Trail, a constitué un écosystème d'experts sectoriels et techniques, afin de se donner une chance d'accéder aux meilleurs investissements du secteur, **selon notre analyse.**

Le FCPR LAMS WEB 3 FUND offre la possibilité d'investir aux côtés d'investisseurs institutionnels et vise à sélectionner et financer des PME non cotées, localisées dans l'Union Européenne, avec une prédominance française.

Le FCPR LAMS WEB 3 FUND s'appuie sur l'expertise d'un cercle d'experts reconnus, issus du monde du luxe, des arts, de la musique et du sport, secteurs d'activités variés, engagés dans la transformation digitale, que le FCPR LAMS WEB 3 FUND ciblera plus particulièrement. Notre conviction est que l'avenir de la digitalisation des entreprises passe par le Web 3. Les technologies qui façonneront le futur d'Internet et du Web existent déjà : blockchain, applications décentralisées, cryptographie, intelligence artificielle, réalité virtuelle. Nous sommes déjà entrés dans la prochaine étape qui définit les contours de ce que sera le Web demain.

Durant toute la durée de vie du Fonds, TRAIL Solutions Patrimoine (la société de gestion) bénéficie de conseils en investissements portant sur des opérations d'investissements. Ces conseils en investissements sont fournis par la société TRAIL SERVICES FRANCE, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 498.873.819, dont le siège social est sis 12, avenue Matignon à Paris (75008), et qui exerce une activité de conseil dans le cadre de projets d'acquisition et de cession d'entreprises (le « Conseiller »). Dans le cadre de sa mission détaillée à l'article 19.2 du Règlement du Fonds, le Conseiller présentera à la Société de Gestion des opportunités d'investissement pour le Fonds, notamment en lui remettant des rapports d'analyses résumant les principales caractéristiques pour chaque opportunité recommandée. La rémunération perçue par le Conseiller dans le cadre de sa mission est détaillée à l'article 21.6.1 du Règlement, que l'investisseur est invité à consulter.

\*Ces sociétés sont des exemples et ne seront pas investies par le Fonds.

## Fiscalité incitant à investir dans le FCPR LAMS WEB 3 FUND

**Une exonération d'impôt à la sortie  
sur les plus-values réalisées  
(hors prélèvements sociaux)\***

\* A la condition que les Parts du fonds souscrites soient conservées jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de leurs souscriptions. Le non-respect de cette condition de conservation mettant fin au régime d'exonération de l'impôt sur le revenu à raison des sommes ou valeurs auxquelles donnent droit les parts concernées.

# Qu'est-ce que le WEB3 ?

## De l'origine du web à la blockchain...

### Historique : Du « Web » au « Web3 »

En 1989, un chercheur d'origine Britannique, Tim Berners-Lee, invente le World Wide Web, plus connu sous la forme d'acronyme « Web ». L'idée de départ est de concevoir un outil de communication afin que les scientifiques du monde entier puissent échanger de manière rapide des informations. Par la combinaison de la technologie des ordinateurs, des réseaux informatiques ainsi que de l'hypertexte (système de renvoi vers différentes pages au travers de liens) ce projet va pouvoir se concrétiser.

Puis en 1999 un nouveau pas est franchi. Le partage de l'information via le Web s'effectue également au travers des réseaux sociaux, permettant aux usagers de s'approprier de nouvelles fonctionnalités du web, telles que la publication de contenus sous forme de texte, de photos, de vidéos, etc. C'est l'avènement du web 2.0, également appelé « web social ».

La dernière évolution du web est le Web3. Le terme est employé pour la première fois en 2014 par Gavin Wood, informaticien britannique, pour décrire un **web décentralisé** reposant sur la technologie de la blockchain (chaîne de blocs). Une idée qui va gagner en popularité au cours de l'année 2021.

### Que recouvre donc cette idée de « décentralisation du web » ?

Si la définition du Web3 est en évolution constante, le concept repose principalement sur les idées suivantes :

(i) Permettre à chaque utilisateur d'internet de contrôler ses données personnelles.

Aujourd'hui, l'internaute est soumis à de constantes collectes de ses données de la part des moteurs de recherche qu'il utilise, tels que GOOGLE ou YAHOO, ou de la part de grandes entreprises commerciales.

Le fait de contrôler ses données permettrait à l'utilisateur de les conserver pour son propre usage avec la sécurité qu'elles ne puissent être divulguées, ou bien s'il le souhaite, de les vendre aux acteurs de son choix ;

(ii) Rendre l'information accessible à tous, simplement et avec un haut niveau de fiabilité ;

(iii) Fluidifier l'expérience de l'utilisateur d'internet notamment grâce à des systèmes de vérifications automatisées.

### Comment cela fonctionne-t-il ?

Le fonctionnement de la technologie blockchain ne vous est expliqué dans cette section qu'à des fins de compréhension des différentes activités pouvant être développées par des entreprises commerciales de tous secteurs.

Ainsi, à titre d'exemple, de la même manière qu'une usine spécialisée dans le domaine agroalimentaire peut aujourd'hui être alimentée dans le cadre de son fonctionnement par de l'énergie solaire, sans œuvrer dans le développement de ce type d'énergie, les sociétés cibles du fonds LAMS WEB 3 FUND pourront avoir recours à la technologie blockchain dans le cadre du développement de produits ou de services, mais ne seront aucunement impliquées, de manière directe ou indirecte, dans le développement de cette technologie.

La décentralisation des données repose sur la technologie de la blockchain, véritable fondation du Web3. Cette technologie de stockage et de transmission d'informations fonctionne sans organe de contrôle, et permet à ses utilisateurs de partager leurs données sans intermédiaire.



En pratique, il s'agit d'un registre de données partagé par tous ses utilisateurs. Ces derniers en sont propriétaires et ont la possibilité d'y inscrire des données chiffrées.

Selon la formule du mathématicien Jean-Paul Delahaye, il s'agit en réalité d'« un très grand cahier, que tout le monde peut lire librement et gratuitement, sur lequel tout le monde peut écrire, mais qui est impossible à effacer et indestructible ».

### Quelles sont les récentes applications du Web3 qui ont pu être réalisées par les acteurs sensibles aux nouvelles opportunités qu'offre cette technologie ?

Le métavers et les NFT sont les exemples les plus significatifs des applications du Web 3 réalisées à ce jour.

Un métavers consiste en un monde virtuel, connecté à internet et perçu en réalité augmentée (technologie permettant d'intégrer des éléments virtuels en 3D au sein d'un environnement réel).

Ce monde virtuel peut être vécu de manière simultanée par un nombre illimité d'utilisateurs qui auront l'impression d'y être immergé et de pouvoir y interagir.

A titre d'exemple cela pourrait prendre la forme d'une exposition ou d'un concert de musique virtuels auquel l'on pourrait assister sans que ceux-ci ne se déroulent en un endroit précis du monde réel. Tout se passerait dans la réalité virtuelle.

Quant aux NFT, il s'agit de fichiers numériques revêtant un certificat d'authenticité numérique. Ce certificat confère au propriétaire du NFT la détention de manière exclusive, du bien numérique en question. Cela peut être une photographie, une vidéo, une œuvre d'art, des cartes à jouer ou mêmes des chaussures virtuelles ne pouvant donc être portées dans le monde réel. Le marché des NFT a explosé en 2021.

La France est un vivier d'entrepreneurs fleurissant dans le secteur, en attente de financements.

### Quel sera le profil des entreprises sélectionnées par le Fonds ?

Le Fonds investira 50% de son actif au moins, au sein de sociétés qualifiables de start-up (jeunes entreprises novatrices ayant une perspective de croissance forte) au stade de seed (premier tour de table) ou de pré-série A (capital-développement), non cotées, situées en Europe (notamment en France), et qui ;

- Développent ou souhaitent développer des solutions immersives permettant aux utilisateurs d'interagir et de communiquer dans un monde virtuel (en tant que reproduction fidèle du monde réel ou de mondes imaginaires de pure fantaisie) ;
- Reposent sur une technologie blockchain sans œuvrer de manière directe ou indirecte dans le développement de cette technologie ;
- Œuvrent dans le secteur du luxe, de l'art, de la musique et du sport (en faisant la jonction entre le monde physique de ces quatre secteurs et le monde immersif du Web3 décrit ci-dessus) ;
- Présentent des perspectives de croissance forte à un horizon de temps raisonnable ;
- Présentent un potentiel de rentabilité attractif, selon l'analyse de la SGP.

Le Fonds investira son quota juridique de 50% au sein des entreprises susvisées, en tant qu'investisseur minoritaire. Les investissements pourront éventuellement être complétés par des co-investissements.

Le quota libre sera investi dans des sociétés localisées dans le reste du monde, notamment aux Etats-Unis et en Asie, sans qu'une répartition ne soit établie entre ces différents secteurs géographiques. Les ratios de diversification des risques légaux et définis à l'article 4 « Règles d'investissement » du Règlement du Fonds seront respectés.

**En investissant dans des actions en lien avec la technologie des actifs numériques, le FCPR ne suivra ni nécessairement ni mécaniquement le cours des différents actifs numériques développés par les entreprises cibles, que ce soit à la hausse ou à la baisse. La valorisation des sociétés ne suivra pas nécessairement le cours des secteurs d'activités mis en avant dans la sélection des sociétés.**

## ► Les atouts du Capital-risque

**Le Capital-risque a longtemps été une classe d'actifs réservée aux investisseurs institutionnels.**

**Depuis une dizaine d'années, les personnes physiques y ont désormais accès, même si peu de sociétés de gestion offrent encore aujourd'hui la possibilité pour un particulier de faire ce type d'investissement.**

Les choses ont cependant évolué et l'accès à ce type d'investissement est plus facile. Néanmoins le choix d'un partenaire en la matière reste complexe. Ni la taille d'un fonds, ni les performances historiques, ni la qualité d'une équipe, ne peuvent garantir une performance future.

Le fonds LAMS WEB 3 FUND s'appuie sur les leviers suivants :

- Une gestion assurée et conseillée par deux maisons historiques du Private Equity,
- Une équipe riche d'expériences en financement au niveau international,
- Un écosystème d'experts sur tous les secteurs d'activité adressés.

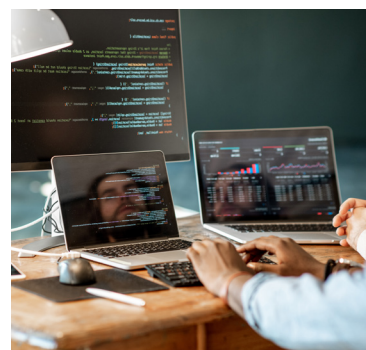
## ► La Stratégie du FCPR LAMS WEB 3 FUND vise à :

- Financer à hauteur minimale de 50% des projets français et européens dans le domaine du WEB3,
- Investir dans de jeunes entreprises ou des start-up non cotées au stade de seed ou pré-série A,
- Respecter un ratio de diversification important,



## ► Les principaux critères de sélection des entreprises financées par le FCPR LAMS WEB 3 FUND :

- Entreprises innovantes dans le domaine du WEB 3 et de la blockchain.
- Une activité dans les secteurs du Luxe, de l'Art, de la Musique et des Sports. Une diversification sectorielle pourra être apportée à la stratégie.
- Une majeure partie du portefeuille sera investie dans des entreprises localisées dans l'Union Européenne, avec une prédominance française.
- Une partie du portefeuille sera investie dans des sociétés localisées dans le reste du monde, notamment aux Etats-Unis et en Asie.
- Les critères majeurs de sélection que nous retenons sont : des entreprises avec des perspectives de forte croissance ; un potentiel de rentabilité attractif, selon l'analyse de la SGP ; la compétence du management ; les possibilités de sortie au terme de la durée de blocage des fonds. Le projet d'entreprise doit être porteur de croissance à un horizon de temps raisonnable.
- Investir principalement en tant qu'investisseur minoritaire.



**En investissant dans des actions en lien avec la technologie des actifs numériques, le FCP ne suivra ni nécessairement ni mécaniquement le cours des différents actifs numériques développés par les entreprises cibles, que ce soit à la hausse ou à la baisse. L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la valorisation des sociétés cibles du fonds ne sera pas nécessairement corrélée aux divers indices des sociétés évoluant dans le secteur du WEB 3 et de la blockchain.**

## Exemple de société cible



D.R.

### ► Une société cible qui réinvente le concert dans le métaverse

Cette société cible, éligible au FCPR, est une start-up, fondée il y a un peu plus d'un an, qui réinvente les formats de divertissement traditionnels pour les rendre plus interactifs et immersifs, en libérant l'imagination des artistes, des marques, des créateurs et des fans grâce à des technologies de pointe.

#### 1<sup>er</sup> concert ultra réaliste dans le métaverse

Dans leur métaverse, le public devient "spect'acteur", joueur et créateur, rejoignant ainsi ses artistes préférés dans des expériences musicales allant d'événements entièrement virtuels à des performances en réalité mixte superposées au monde physique. Plusieurs stars telles que David Guetta ou Martin Garrix sont déjà programmées.

Dans le cadre de leurs expériences, les fans peuvent débloquer des objets de collection interactifs sous forme de NFT, allant des performances musicales à la mode numérique, en passant par des objets virtuels.

C'est grâce à son réseau d'experts sectoriels travaillant en étroite collaboration avec les équipes de gestion, que le groupe TRAIL a pu avoir accès à ce tour de table très sélectif, en raison de ses synergies avec l'écosystème et de ses relations avec les institutionnels.

Des conditions d'entrée en Obligations Convertibles ont été négociées. Et un bel exemple d'investissement dans l'univers du Web 3, offrant un potentiel de partenariats significatifs, notamment avec plusieurs maisons de luxe.

Cette société cible est aujourd'hui basée à Paris et à Los Angeles, et son équipe de 35 personnes est répartie dans 10 pays à travers le monde, décentralisée et multiculturelle à l'image des projets Web 3.0.

Qui d'entre vous pourrait imaginer vivre un concert de David Guetta en immersion dans différents univers ?

DAVID GUETTA  
EXPERIENCE

D.R.



D.R.

# Comment souscrire au FCPR LAMS WEB 3 FUND ?

**Période de souscription :** jusqu'au 31 décembre 2023

**Valeur de part :** 1000 euros

**Souscription minimale :** 10.000 euros (hors droits d'entrée, soit 10 parts)

**Date d'agrément AMF :** 23/09/2022

**Codes ISIN :**

Parts A : FR001400BVO4

Parts B : FR001400BVP1

LAMS WEB 3 FUND EST DISTRIBUÉ PAR :

## Société de Gestion :

TRAIL Solutions Patrimoine

**Dépositaire :** RBC Investor Services

**Forme de fonds :** FCPR

**Valeur d'origine des parts A :** 1 000 euros

**Fréquence de valeur liquidative :**

semestrielle

**Zone d'investissement privilégiée :**

France (majoritairement), Europe

**Durée de blocage :**

8 ans prorogables 2 fois un an sur décision de la société de gestion

**Date estimée d'entrée en liquidation :**

31/12/2030

**Date maximum**

**de fin de liquidation :** 31/12/2032

**Date maximum estimée**

**de la phase d'investissement :**

A l'issue de l'inventaire de clôture de l'exercice suivant l'exercice de la constitution du fonds

LISTE DES AUTRES FONDS DE CAPITAL INVESTISSEMENT GÉRÉS PAR TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE ET LE POURCENTAGE DE LEUR ACTIF ÉLIGIBLE AU QUOTA ATTEINT À LA DERNIÈRE DATE CONNUE :

Fonds de capital investissement (FCPR, FIP, FCPI)	Date de création	% de l'actif éligible	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% de titres éligibles
FIP SIGMA GESTION FORTUNA 3	2010	74,08 %	30/04/2012
FIP PATRIMOINE BIEN ETRE	2012	100 %	30/04/2014
FIP FRANCE INVESTISSEMENT PME	2012	81,98 %	30/11/2014
FIP PATRIMOINE BIEN ETRE 2	2013	100 %	30/01/2016
FCPI REBOND EUROPE 2020	2014	100 %	31/07/2017
FIP RENDEMENT BIEN ETRE	2014	100 %	30/06/2017
FCPI REBOND EUROPE 2021	2015	100 %	30/06/2018
FIP RENDEMENT BIEN ETRE N°2	2015	100 %	30/06/2018
FIP RENDEMENT BIEN ETRE N°3	2015	100 %	01/07/2019
FCPI EUROPPORTUNITE 2022	2016	100 %	01/07/2019
FIP AGRO RENDEMENT	2016	64,31 %	01/07/2020
FIP RENDEMENT BIEN ETRE N°4	2016	73,29 %	01/07/2020
FIP RENDEMENT BIEN ETRE EVOLUTION	2018	70 %	30/06/2022
FCPI AGRO RENDEMENT EVOLUTION	2018	63,79 %	30/06/2022
FCPI FRANCE EVOLUTION	2020	35,02 %	30/06/2024

## Catégorie agrégée de frais

### Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)

	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,50%	0,50%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,23%	1%
Frais de constitution	0,10%	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	0,10%	-
Frais de gestion indirects	0,05%	-
<b>Total</b>	<b>3,98%</b>	<b>1,50%</b>

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au titre IV du Règlement du Fonds, disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement incluent l'ensemble des frais annuels au titre (i) de la rémunération de la Société de Gestion, (ii) des frais de commercialisation, (iii) de la rémunération du dépositaire, (iv) des honoraires du commissaire aux comptes, (v) des honoraires du délégataire de la gestion comptable, et (vi) des frais administratifs correspondant à divers autres charges externes de fonctionnement du Fonds (telles que la redevance AMF, les charges déclaratives et les frais d'information).

## MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION («CARRIED INTEREST»)

Description des principales règles de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le fonds aura atteint une performance de 108%	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0%
Pourcentage de rentabilité du fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	108%

**Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »** « Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 9 ans »

« Les scénarios de performances sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. »

(Evolution du montant des actions souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur une durée de 10 ans de la Société, pour un montant initial d'Actions souscrites de 1 000 euros dans la société.			
	Montant initial des Actions souscrites	Total des frais de gestion et de distribution	Impact de l'allocation d'une partie de la plus-value prévue au profit de la Société de Gestion	Total des distributions au bénéfice de l'Investisseur d'Actions lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	297	0	203
Scénario moyen : 150 %	1 000	297	41	1 162
Scénario optimiste : 250 %	1 000	297	241	1 962

**Attention,** les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective.



TRAIL Solutions Patrimoine est le fruit du rapprochement en 2022 entre SIGMA GESTION, société de capital-investissement lancée en 2004 et dédiée à des investisseurs privés, et le Groupe TRAIL, acteur reconnu du private equity et de la gestion du non-coté.

TRAIL Solutions Patrimoine et TRAIL unissent leurs expertises pour créer une plateforme à 360 degrés spécialisée dans les solutions de private equity. Grâce à ce rapprochement, le groupe TRAIL sera en capacité d'offrir des solutions adaptées à toutes les expertises du Private Equity (Capital Risque, Capital Développement, Capital Transmission), ainsi que des offres dédiées pour toutes les catégories d'investisseurs : Institutionnels, Family Offices et Particuliers.

## Chiffres clés de TRAIL Solutions Patrimoine



Près de  
**250**  
millions d'euros gérés  
depuis l'origine



Près de  
**200**  
PME françaises  
financées depuis 1993



**39**  
solutions  
distribuées



**15**  
collaborateurs



Près de  
**30 000**  
souscriptions  
de particuliers



Plus de  
**1 200**  
partenaires gestionnaires  
de patrimoine  
et banques privées